

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 janvier 2021 à 19 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 1ER ET 8 DÉCEMBRE 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1215-2021 modifiant l'article 7 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1216-2021 empruntant au plus 575 000 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments de la Ville
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1217-2021 empruntant au plus 495 400 \$ pour financer des travaux de voirie et dans certains parcs municipaux
 - 6.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1218-2021 empruntant au plus 700 000 \$ pour financer des travaux de pavage sur le rang du Ruisseau
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2020

- 7.2 Adoption du règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)
 - 7.3 Adoption du règlement 1213-2020 modifiant l'annexe A du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'interdire le stationnement sur une portion de la rue Thomas-Daunais
 - 7.4 Adoption du règlement 1214-2020 modifiant l'article 8 du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire du comité
8. FINANCES
- 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 6 janvier 2021
 - 8.2 Dépôt selon l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
 - 8.3 Ordre au greffier de mettre en vente les immeubles pour défaut de paiement des taxes
 - 8.4 Instruction à l'assistante-greffière d'enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement des taxes
9. GESTION DU PERSONNEL
- 9.1 Ajustement salarial du personnel du Service de sécurité incendie
 - 9.2 Nomination d'une chef adjointe à la Division de l'assainissement des eaux
10. URBANISME
- 10.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour le 9899, route Marie-Victorin
 - 10.3 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1879, rue Dozois
 - 10.4 Second projet de résolution afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les adresses du 5100 à 5104, rue Hurteau
11. LOISIR ET CULTURE
- 11.1 Autorisation de signature d'une entente de services avec l'organisme Culture C pour les années 2021 à 2024
 - 11.2 Motion de félicitations à Monsieur Yves Bouthillette pour l'écriture de son deuxième roman
 - 11.3 Renouvellement de mandat de certains membres du comité consultatif en loisir, culture et développement social
12. TRAVAUX PUBLICS

13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
14. SERVICE INCENDIE
15. COMMUNICATION
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Mise à jour de l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile
 - 17.2 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
 - 17.3 Attribution de mandats au directeur général adjoint
 - 17.4 Renouvellement de l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport gratuit des étudiants de 18 ans et moins, ainsi que des aînés de 65 ans et plus pour l'année 2021
 - 17.5 Appui à l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière
18. SUJETS DIVERS
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2021-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 1^{ER} ET 8 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaires tenues respectivement les 1^{er} décembre 2020, 8 décembre 2020 à 19 h 30 et 8 décembre 2020 à 20 h.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil municipal concernant l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1215-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 147-82 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA PERSONNE QUI AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

Le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1215-2021 modifiant l'article 7 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1216-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 575 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1216-2021 empruntant au plus 575 000 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments de la Ville.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1217-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 495 400 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DANS CERTAINS PARCS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1217-2021 empruntant au plus 495 500 \$ pour financer des travaux de voirie et dans certains parcs municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1218-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 700 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE RANG DU RUISSEAU

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1218-2021 empruntant au plus 700 000 \$ pour financer des travaux de pavage sur le rang du Ruisseau.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2020

Le directeur général et greffier dépose au conseil le rapport 2020 sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.2.1 de la Loi sur les cités et villes.

2021-01-003

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1206-2020 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P2-103 (GROUPE PUBLIC) PAR LA ZONE CS1-103 (GROUPE CONSERVATION)

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur à le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 102-20 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier la vocation de la zone publique P2-103 dans le but d'autoriser exclusivement l'usage de classe 1 du groupe « conservation » visant le maintien et de mise en valeur des milieux naturels;

Considérant que la modification de la zone P2-103 proposée atteint les objectifs du Plan d'action de développement durable dont la Ville s'est dotée en 2018;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

Considérant la tenue d'une consultation écrite du 16 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1206-2020 le 1^{er} décembre 2020 sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation) soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1206-2020 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le règlement 1206-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1213-2020 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE LA RUE THOMAS-DAUNAIS

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, l'enlèvement des matières résiduelles, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant la configuration de la rue Thomas-Donais qui rend difficile la circulation lorsque des véhicules sont stationnés dans le rond-point;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Jonathan Paris lors de la séance du conseil du 8 décembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1213-2020 modifiant l'annexe A du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'interdire le stationnement sur une portion de la rue Thomas-Daunais soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1214-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN DE MODIFIER LA PERSONNE QUI AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Considérant l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable;

Considérant la nomination d'un directeur général adjoint à la séance du 3 novembre 2020;

Considérant qu'un des mandats qui seront confiés au directeur général adjoint est la gestion du comité consultatif en développement durable et qu'il y aurait lieu de modifier le règlement 1178-2019 afin de refléter cette réalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1214-2020 modifiant l'article 8 du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire du comité soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-006

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 JANVIER 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 6 janvier 2021 totalisant 2 104 800 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT SELON L'ARTICLE 477.6 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal dépose la liste des contrats municipaux supérieurs à 25 000 \$ accordés par la Ville du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même co-contractant.

2021-01-007

ORDRE AU GREFFIER DE METTRE EN VENTE LES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant la liste des personnes endettées envers la municipalité datée du 30 juillet 2020 et déposée au conseil lors de la séance ordinaire du 18 août 2020;

Considérant les procédures de récupération des sommes dues entreprises par l'administration afin d'obtenir le paiement de ces sommes auprès des contribuables;

Considérant la liste des contribuables toujours en défaut et dont les dossiers comportent des arrérages de plus de deux ans;

Considérant les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes qui décrivent les procédures à entreprendre pour ce faire.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'ordonner au greffier de vendre les immeubles en défaut pour paiement des taxes.

ADOPTÉE

2021-01-008

INSTRUCTION À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant le dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie déposé le 18 août 2020;

Considérant le processus de vente pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra dans les prochaines semaines;

Considérant les sommes dues à la Ville de Contrecoeur que cette dernière tente de récupérer;

Considérant la nécessité d'identifier un mandataire afin d'enchérir au nom de la Ville pour le montant qui lui est dû.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De mandater madame Mylène Rioux, assistante-greffière, pour enchérir au nom de la Ville de Contrecoeur lors de la vente dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

2021-01-009

AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'augmentation salariale de 1,9 % consentie au personnel syndiqué pour l'année 2021, en conformité avec la convention collective actuellement en vigueur;

Considérant qu'un montant était prévu en plus de l'indexation annuelle des employés syndiqués afin d'effectuer un certain rattrapage salarial;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De majorer de 2 % le taux horaire de tous les employés (officiers et pompiers) du Service de sécurité incendie pour l'année 2021.

De majorer de 2 % le salaire mensuel du chef de division et du chef aux opérations pour l'année 2021.

D'augmenter la prime de garde pour les employés-cadres par rapport au montant de 2020 de 2 % pour l'année 2021.

Ces augmentations seront effectives au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-01-010

NOMINATION D'UNE CHEF ADJOINTE À LA DIVISION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Considérant le départ à la retraite du chef de la Division de l'assainissement des eaux dans les prochains mois;

Considérant qu'un membre du personnel de la Division a les qualifications requises pour occuper un tel poste;

Considérant qu'il serait opportun que le chef de Division en poste puisse commencer la formation de son remplaçant.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De procéder à la nomination de Madame Catherine Bouchard, à titre de chef adjointe à la Division de l'assainissement des eaux en vue de la future retraite du chef de Division dans les prochains mois.

Que cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2021;

Que le salaire de Mme Bouchard soit fixé à la classe 9, échelon 1 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE
MOIS DE DÉCEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre où on retrouve une valeur de permis émis de 7 238 001 \$ pour un montant cumulatif de 47 226 043 \$, pour l'année 2020.

2021-01-011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 9899, ROUTE MARIE-
VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 9899, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de type résidentiel comportant un pourcentage de matériaux de type « A » inférieur à 50 % sur le mur de la façade du bâtiment tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-021;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 25 novembre 2020;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan des élévations du bâtiment principal projeté, préparé par monsieur François Deguisse, dessinateur, sous le numéro de dossier FD-2124;

Considérant que le propriétaire souhaite installer un agencement de parement de tôle d'acier et d'acrylique sur le mur de façade du bâtiment projeté;

Considérant que le revêtement de déclin de tôle représente un matériel écologique et durable;

Considérant que l'installation de la tôle est prévue sans perforation, sans vis, sans joint apparent, pour une conception épurée de qualité;

Considérant la présence de résidences existantes dans le secteur, construite au cours des dernières années, qui ne comporte pas de matériaux de classe « A » sur le mur de la façade principale;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de modifier les normes du règlement dans le but d'inclure des matériaux d'acier ou d'aluminium au sein des matériaux de classe « A », mais plutôt de recevoir des demandes de dérogation mineure lorsque des projets dérogatoires sont déposés;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 131-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 9899, route Marie-Victorin, en autorisant la construction d'un bâtiment principal

de type résidentiel comportant un pourcentage de matériaux de type « A » inférieur à 50 % sur le mur de la façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2021-01-012

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1879, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1879, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'une perspective couleur déposé par l'entreprise *Habitations Fontaine*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 132-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1879, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-01-013

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN DE TRANSFORMER L'HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES ADRESSES DU 5100 À 5104, RUE HURTEAU

Considérant que les propriétaires de l'immeuble situé aux adresses 5100 à 5104, rue Hurteau déposent une demande d'autorisation afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé vise la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur notamment :

1. Orientation 5.1.2.1

- Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Intervention :

- Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation (incluant les logements adaptés aux jeunes familles).

2. Orientation 5.1.2.3

- Assurer la consolidation des secteurs de développement existants avant d'autoriser le développement de nouveaux secteurs.

Intervention :

- Assurer prioritairement un développement urbain ordonné et séquentiel en bordure des noyaux urbains existants afin d'éviter une sous-utilisation du territoire et des infrastructures du périmètre urbain.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme tous les documents et renseignements nécessaires à l'approbation du projet;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans la zone H3-63 et que seules les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales y sont autorisées;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme des plans détaillés démontrant les transformations à l'intérieur du bâtiment ainsi que les différents types de logements proposés;

Considérant que le projet d'habitation multifamiliale de 4 logements comprend l'aménagement d'un logement 5 ½, de deux logements 6 ½ et d'un logement 7 ½;

Considérant que les plans de transformation préliminaires devront faire l'objet d'une analyse et d'une certification par un architecte;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence extérieure;

Considérant qu'il a été démontré que les dimensions de la cour arrière permettent l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue de 8 cases, conforme à la réglementation municipale, à l'exception de l'aire d'isolement avec les lignes de terrains;

Considérant la recommandation 116-20 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'avis public de consultation écrite, publié du 7 au 18 décembre 2020 et les commentaires de citoyens reçus.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver le second projet de résolution afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux propriétaires de l'immeuble situé au 5100-5104, rue Hurteau dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un bâtiment principal comprenant une habitation multifamiliale de 4 logements, alors que la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A » ne permet pas l'usage d'habitation multifamiliale;
- une marge avant de 4,18 mètres au lieu de 6 mètres, une marge latérale droite de 0,05 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche de 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A »;
- une entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur de 3,05 mètres, alors l'article 310 prescrit une largeur minimale de 3,50 mètres;
- une entrée charretière et une allée d'accès implantées à une distance inférieure à 0,50 mètre des lignes latérales, alors que l'article 309 prescrit une distance supérieure à 0,50 mètre;
- une allée d'accès à double sens comprenant une largeur inférieure à 6 mètres, alors que l'article 310 prescrit une largeur supérieure à 6 mètres;
- une allée d'accès sans aire d'isolement avec le bâtiment principal, alors que l'article 337 prescrit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,50 mètres;
- une aire d'isolement entre la surlargeur de manœuvre du stationnement et la ligne arrière d'une largeur de 0,20 mètre, alors que l'article 337 prescrit une largeur minimale de 1 mètre;

Que les aménagements intérieurs des logements soient réalisés selon le plan déposé au comité consultatif d'urbanisme.

Que l'aménagement du stationnement hors rue soit réalisé selon le plan préliminaire déposé au comité consultatif d'urbanisme, produit par monsieur Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 20GIFR.

Que 3 arbres de type colonnaire soient plantés dans les aires d'isolement du stationnement en cour arrière et 2 arbres de type colonnaire soient plantés dans la cour avant de manière à ne pas nuire aux propriétés voisines.

Que la portion de la cour arrière entre les escaliers donnant accès aux étages et la ligne latérale droite soit agrémentée de pelouse ou d'aménagement paysager.

Qu'une allée d'accès piétonne longeant la façade sud-ouest du bâtiment soit aménagée de manière à permettre aux occupants d'amener les bacs roulants de matières résiduelles le long de la rue Hurteau.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2021-01-014

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ORGANISME CULTURE C POUR LES ANNÉES 2021 À 2024

Considérant l'entente préalable signée avec Culture C (2017-2020);

Considérant que l'organisme a dépassé les attentes dans l'atteinte des objectifs inclus à la précédente entente;

Considérant l'énoncé des intentions et différents projets de Culture C pour les prochaines années;

Considérant le niveau de satisfaction de la Ville face à la prestation des services fournis par Culture C;

Considérant les retombées positives pour le développement de la culture à Contrecoeur et dans toute la région;

Considérant la demande d'aide financière liée à un projet d'entente de quatre (4) ans soumis à la Ville;

Considérant l'intention de la Ville de soutenir le développement de l'organisme, de sa programmation et de son offre de service;

Considérant le rayonnement de cet important acteur culturel.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la signature d'une entente de service avec l'organisme Culture C pour une période de quatre (4) ans, de 2021 à 2024, selon le tableau de versements suivant :

2021	À la signature	32 473 \$
	Juillet	32 473 \$
2022	Janvier	33 122 \$
	Juillet	33 122 \$
2023	Janvier	33 784 \$
	Juillet	33 784 \$
2024	Janvier	34 460 \$
	Juillet	34 460 \$

D'autoriser le directeur général et greffier, ainsi que le directeur du Service loisir et culture, à signer l'entente de service avec l'organisme Culture C en tant que représentants de la Ville de Contrecoeur.

Que les sommes soient prélevées au poste 02 702 51 991.

ADOPTÉE

2021-01-015

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR YVES BOUTHILLETTE POUR L'ÉCRITURE DE SON DEUXIÈME ROMAN

Considérant la sortie de son deuxième roman « d'inspiration » intitulé : En compagnie de Magalie;

Considérant que monsieur Bouthillette est originaire et réside à Contrecoeur;

Considérant le parcours de Monsieur Bouthillette, un électricien de formation, qui a décidé de se lancer dans l'aventure littéraire en 2019 avec l'écriture d'un premier roman;

Considérant que le roman met en scène diverses régions du Québec, dont Contrecoeur et ses environs;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner le développement de talents chez les Contrecœurois, qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Yves Bouthillette pour le lancement de son deuxième roman.

ADOPTÉE

2021-01-016

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que le mandat des sièges #1, 3, 5, 7 et 9 se terminait le 31 décembre 2020;

Considérant les dossiers en cours et la compétence des gens siégeant sur ces sièges.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De renouveler les mandats des personnes suivantes jusqu'au 31 décembre 2022 :

SIÈGE	NOM
#1	Madeleine Carrière
#3	Simon Marcil
#5	Marie-Ève Provost
#7	Huguette Courchesne
#9	Stéphanie Radziszewski

ADOPTÉE

2021-01-017

MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant la résolution 2019-11-377 adoptant le plan municipal de sécurité civile;

Considérant que le comité municipal de sécurité civile qui s'occupe d'appliquer et de mettre à jour le plan municipal de sécurité civile doit avoir un organigramme à jour et que la dernière mise à jour date de janvier 2020.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'organigramme du comité municipal de sécurité civile en date de janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-01-018

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

Considérant que la Ville de Contrecoeur présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public #CAR-2019, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2019, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2022.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Contrecoeur joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale.

Que la Ville de Contrecoeur comprend qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, a été octroyé le 22 février 2019 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Contrecoeur confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Contrecoeur s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimums annuels de 200 \$.

ADOPTÉE

2021-01-019

ATTRIBUTION DE MANDATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Considérant l'embauche de M. Nicklaus Davey à titre de directeur général adjoint en novembre 2020;

Considérant les différents dossiers qui lui sont attribués;

Considérant que M. Davey représentera la Ville de Contrecoeur au conseil d'administration du Parc régional des Grèves;

Considérant que M. Davey agira à titre de secrétaire du comité consultatif en développement durable.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De désigner M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint, à titre de représentant de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Parc régional des Grèves en remplacement du directeur général et greffier.

Que M. Davey agisse à titre de secrétaire du comité consultatif en développement durable.

ADOPTÉE

2021-01-020

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES ÉTUDIANTS DE 18 ANS ET MOINS, AINSI QUE DES AÎNÉS DE 65 ANS ET PLUS POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que l'entente avec l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), pour le programme de transport gratuit des étudiants de moins de 18 ans, ainsi que pour les aînés âgés de 65 ans et plus, à l'intérieur des limites de la Ville de Contrecoeur prenait fin le 31 décembre 2020;

Considérant qu'à la demande de la Ville, l'ARTM accepte de renouveler l'entente pour 2021, et ce, aux mêmes conditions d'utilisation.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la reconduction de l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant le transport gratuit des étudiants de 18 ans et moins, ainsi que des aînés de 65 ans et plus, pour l'année 2021, au coût de 76,50 \$ par usager.

De prévoir des frais de 10 \$ par carte valide pour l'année 2021 et que les frais de réémission d'une carte soient également fixés à 10 \$.

Que pour les fins d'application des présentes, la carte est émise à un étudiant qui a moins de 18 ans et à un aîné de 65 ans et plus, au cours de l'année courante, sera valide jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-01-021

APPUI À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE
COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

Considérant l'importance attribuée par la Ville de Contrecoeur à la santé et la sécurité alimentaire de ses citoyens;

Considérant que le contexte de la Pandémie de COVID-19 a éveillé à l'importance de sécuriser l'approvisionnement alimentaire au Québec en favorisant une approche plus diversifiée et plus locale;

Considérant l'importance accordée par la Ville de Contrecoeur à la pratique des saines habitudes de vie et d'un accès à des aliments de qualité;

Considérant l'intérêt démontré par plusieurs organismes représentés à la Table sociocommunautaire de donner suite à un tel projet;

Considérant l'existence de la subvention offerte par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la réalisation d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de son plan d'action 2020-2021 en agriculture urbaine.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à payer la part des coûts admissibles qui lui revient dans le cadre de ce projet et d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce d'attribution de la subvention.

D'autoriser le directeur général adjoint ou le directeur général et greffier à signer tous les documents nécessaires à ce projet pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions d'un citoyen

Concernant dossier Rue Industrielle.

En Complément

La réponse de la ville : sujet déjà répondu. Ass.Dec.(non satisfaisante)

Pourriez- vous présenter ces questions à l'Assemblée de Janvier car la réponse reçue de l'assemblée de Décembre ne correspond aucunement au sujet discuté Selon la réponse reçue je ne crois pas que cela a un rapport.

Question 1 : Quelle est la firme ingénieur retenue au dossier pour la Rue industrielle? Il y a t'il une recommandation spéciale correspondant qui concerne le report et la livraison de la rue Industrielle de la part de cette firme.

Réponse du conseil municipal :

Nous suivons la recommandation de notre ingénieur des Services techniques.

Question 2 : Il y a-t-il une erreur Administrative reliée au dossier de la part de la Ville Sur la Signature de documents nécessaires à la mise en chantier du Projet ? Entre les promoteurs et la ville.

Réponse du conseil municipal :

Il n'existe pas d'erreur administrative dans ce dossier.

Question 3 : Sur le projet
Il aurait-il une entente spéciale entre les promoteurs Riverains et la ville.
qui retarderait la livraison et la taxation de la rue?

Réponse du conseil municipal :

Il n'y a aucune entente spéciale et la taxation de ce règlement sera sur le compte de taxes 2021 puisque le financement a été effectué en 2020.

JE CROIS que toutes ces questions demandent des réponses Claires et précises que ce soit d'ordre de l'ingénierie (Erreur de conception) ou erreur administrative de la Ville .

En conclusion: attendu que la rue est terminée et livrée par le contacteur.
Attendu Que la rue terminée soit taxée comme la loi Provinciale exige ,qu'elle soit Facturée aux promoteurs ou du moins fasse partie d'un règlement d'emprunt avec les modalités de remboursements de la part des promoteurs et la ville .

Attendu : La Nécessité du Projet Rue industrielle .
qu'une voie de contournement est nécessaire Aux Camions lourds (No truck)Servant au transport lourd comme boucle de contournement de Marie Victorin Dansereau et Industrielle.

Attendu : qu'une collection directe rue industrielle à La Pomme D'or vers l'autoroute 30 soit faite pour faciliter l'accès à l'autoroute. (Camions et autres

Attendu: qu'il était nécessaire de boucler le réseau d'eau et d'égout avec la Pomme D'or .

Je suis 100 pour 100% en accord à ce projet et cette Initiative.

Concernant la nouvelle taxation sur les terrain Vacants avec service à l'ouest de Dansereau et de la nouvelle Rue Industrielles .

Excuse t'il un plan de développement General déposer pour le secteur et approuvé par la ville démontrant la grandeur des terrains et leurs valeurs.

Réponse du conseil municipal :

Cette taxe sur les terrains vacants commerciaux desservis a été identifiée selon l'inscription au rôle dévaluation.

2eQuestion :Qu'elle est le montant des revenus estimés concernant cette nouvelle taxe pour la ville .

Réponse du conseil municipal :

Le montant de la surtaxe est évalué à 13 000 \$.

Question d'un citoyen

Sujet : Sécurité de la traverse piétonnière au carrefour giratoire St-Antoine

Madame la mairesse, le 11 décembre alors que j'étais au carrefour giratoire, le brigadier scolaire m'a informé que les feux clignotants devant assurer la sécurité au passage piétonnier ne fonctionnaient pas depuis plusieurs jours. Comme les piétons, de leur position, ne peuvent voir si les feux fonctionnent après avoir appuyé sur le bouton, ne croyez-vous pas que le risque d'accident augmente si les feux sont défectueux?

En septembre dernier à la séance publique, alors que je vous soulignais le danger que pouvait représenter la traverse piétonnière, vous avez répondu :

« Le conseil municipal considère que les améliorations apportées avec l'installation de chicanes et de lumières de signalisation, ainsi que la déviation de la piste cyclable vers la rue Saint-Antoine, sont suffisantes pour assurer la sécurité des usagers. Les travaux préparatoires reliés au déplacement du panneau numérique vont débuter en septembre, tandis que le déplacement des poteaux appartenant à Hydro-Québec se fera lors de leur approbation. »

La circulation automobile au carrefour giratoire va augmenter sensiblement au printemps lorsque les nouveaux commerces vont ouvrir. Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le fonctionnement sécuritaire des feux clignotants? Peut-on envisager la fermeture de la traverse piétonnière à cet endroit?

Réponse du conseil municipal :

Les feux n'étaient pas défectueux, pendant cette période nous avons connu une pénurie d'ensoleillement, les batteries n'ont pu se recharger. Nous sommes en attente d'un suivi du fabricant pour une solution à cette problématique Le projet de déviation de la piste cyclable devrait être réalisé au printemps 2021 puisque l'appel d'offres sera réalisé d'ici la fin janvier. Le dossier de la traverse sera réévalué par le comité de la circulation.

Sujet : Communiqué Cité 3000

Madame la mairesse, dans le communiqué de la ville annonçant que le projet Cité 3000 prendra forme en 2021, vous mentionnez que la ville « a obtenu toutes les autorisations gouvernementales lui permettant de débiter la construction du carrefour giratoire... » et vous ajoutez : « Ces travaux, nécessaires au développement du pôle commercial, débiteront dès le printemps 2021. »

Devons-nous en conclure la ville n'avait pas demandé les autorisations nécessaires lors de la conception des plans du Centre 3000 en 2011 et qu'elle vient de le faire et qu'ainsi le retard dans la construction de Cité 3000 est causé par la ville? Ou que le gouvernement ne trouvait pas le projet conforme à la réglementation? Sinon que devons-nous comprendre?

Réponse du conseil municipal :

Les autorisations gouvernementales concernaient la rédaction d'un protocole pour une servitude d'accès pour l'autoroute 30 ainsi que pour l'acceptation des plans et devis de construction du carrefour (type de revêtement de la chaussée et signalisation requise) et n'ont aucun lien avec les plans du Cité 3000.

Lors d'une séance précédente, vous m'aviez répondu : « Les règlements d'emprunt en lien avec ce développement sont sujets à approbation par le ministère des Transports, lequel doit donner son autorisation sur la conception des plans déposés. »

J'imagine donc que c'est à cette autorisation que vous faites allusion dans le communiqué de presse. Doit-on comprendre que ça prend l'autorisation du ministère des transports pour construire un centre commercial?

Réponse du conseil municipal :

L'autorisation du Ministère des Transports était requise pour ce qui est mentionné comme réponse précédemment et n'a aucun lien avec le type de construction sur les terrains commerciaux.

En quoi le carrefour giratoire est-il essentiel pour la construction du commerce CANAC?

Réponse du conseil municipal :

Dû à des restrictions d'accès édictés par le ministère des Transports pour une entrée par le chemin de la Pomme d'Or, le prolongement de la rue des Patriotes est l'accès qui a été prévu. Le Ministère des transports préconise un carrefour giratoire plutôt que l'installation de feux de circulation pour favoriser la fluidité de la circulation.

Pourquoi ne pas attendre d'avoir la certitude que d'autres commerces viendront s'établir dans le Centre 3000 avant de dépenser plusieurs centaines de milliers de dollars dans des travaux qui ne seront probablement utiles que dans plusieurs années? Avez-vous la confirmation que d'autres commerces viendront s'établir sur le site de Cité 3000?

Réponse du conseil municipal :

Les règlements d'emprunt touchant ce développement sont taxés au secteur du projet commercial et industriel. Plusieurs prospects sont identifiés par le promoteur grilli Samuel et FTQ Immobilier mais nous n'avons pas reçu de confirmation de la part de ces derniers.

La ville a-t-elle émis un permis de construction pour CANAC?

Réponse du conseil municipal :

Des discussions sont en cours pour l'émission du permis.

À combien, en pourcentage, évaluez-vous la probabilité que CANAC soit construit en 2021?

Réponse du conseil municipal :

Selon le dernier communiqué de presse de Canac, la construction devrait débutée en 2021.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent. Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Marie Baril.

2021-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 50.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier